

Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE DU 08 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le huit juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Châteaufort sous la Présidence de Monsieur Gilles CURTI, Président, Maire-adjoint de la commune de Jouy-en-Josas.

Monsieur le Président rappelle que selon les statuts du SIAB, le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par commune soit 22 et que chaque commune a élu en outre, deux délégués suppléants en cas d'empêchement de titulaire. Les pouvoirs ne sont pas acceptés afin d'obtenir le quorum.

Etaient présents :

Commune de BIEVRES : Dan ATLAN (T)

Commune de BUC : Maguy ROGOT VILLARD (T), Christian GASQ (T)

Commune de CHATEAUFORT : Patrice BERQUET (T), Etienne DUPONT (T)

Commune d'IGNY : Anne LAUNAY (T)

Commune de JOUY EN JOSAS : Gilles CURTI (T)

Commune de LES LOGES EN JOSAS : Jean-Cosme RIVIERE (T)

Commune de SACLAY : Claude MAJEUX (T)

Commune de TOUSSUS-LE-NOBLE : Christine DES SAINTS (T), François CHERON (T)

Commune de VAUHALLAN : Pascal NAWROCKI (T), Dominique DUMAS (T)

Commune de VELIZY-VILLACOUBLAY : absents excusés

Commune de VERRIERES-LE-BUISSON : absents excusés

Absents excusés : Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Patricia LECLERCQ, Daniela ORTENZI-QUINT, Pascal THEVENOT, Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Frédéric HUCHELOUP, Nathalie NORMAND, Karine CASAL-DIT-ESTEBAN, Gerard DOSSMAN, Nathalie de VILMORIN

Monsieur le Président accueille les délégués des villes membres, procède à l'appel et ouvre la séance. Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

A savoir :

1. Approbation des comptes-rendus des comités du 9 février et 4 avril 2022
2. Adoption du Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal
3. Adoption du compte administratif 2021
4. Affectation du résultat 2021
5. Budget supplémentaire 2022
6. Création 4 boucles pédestres sur la partie Essonne de la Vallée de la Bièvre - Autorisation signature de conventions avec les communes de Bièvres, Igny, Verrières-le-Buisson, Vauhallan et Saclay, l'ONF et le SIAVB pour l'installation et/ou remplacement de la signalétique
7. Demande de soumission au régime forestier de la parcelle n° 20, parcelle boisée située le long de la voie départementale n° 53 et du Chemin rural n° 9 dit Chemin de Vauboyen au Bel Air
8. Autorisation de la réouverture du Chemin Rural n° 13 de la ville d'Igny
9. Institution d'une régie d'avance

10. Questions diverses

1. Approbation des comptes-rendus des comités du 9 février et 4 avril 2022

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU les comptes rendus des comités du 9 février et 4 avril 2022,

CONSIDÉRANT que les comptes rendus doivent être approuvés par le comité du SIAB ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, n'ayant pas recueilli de demande d'amendement par courrier, ni en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE, A L'UNANIMITE

APPROUVE les comptes rendus des comités du 9 février et 4 avril 2022.

2. Adoption du Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal (annexe 1)

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal, pour l'année 2021 avant le 30 juin de l'année N+1,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avis du bureau syndical en date du 1^{er} juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE, A L'UNANIMITE

PREND CONNAISSANCE

ARRETE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2021.

CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur Municipal chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

3. Adoption du compte administratif 2021 (annexe 2)

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

VU le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par le 1^{er} Vice-Président,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avis du bureau syndical en date du 1^{er} juin 2022,

LE COMITE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DONNE acte et arrête sous la Présidence de Monsieur Pascal NAWROCKI du Comité, en l'absence de Monsieur le Président, le compte administratif de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DIT que les dépenses effectuées s'élèvent à la somme de : 118 408,65 €

DIT que les recettes effectuées s'élèvent à la somme de : 117 140,46 €

- avec un résultat de l'exercice de l'année 2021 de : -1 268,19 €
- avec un résultat antérieur reporté de : 208 576,20 €
- avec un résultat à la clôture de l'année 2021 de : 207 308,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DIT que les dépenses réellement effectuées s'élèvent à la somme de : 36 087,49 €

DIT que les recettes réellement effectuées s'élèvent à la somme de : 15 688,90 €

- avec un résultat à la clôture de l'exercice précédent (année 2020) de : 12 705,20 €
- avec un résultat de l'exercice de l'année 2021 de : -20 398,59 €
- avec un résultat de clôture de l'année 2021 de : - 7693,39 €

4. Affectation du résultat 2021 (annexe 3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte de Gestion du Receveur Municipal 2021,

VU le Compte Administratif 2021,

Après avis du bureau syndical en date du 1^{er} juin 2022,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme en annexe 3.

5. Budget supplémentaire 2022 (annexe 4)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération approuvant le budget primitif voté le 9 février 2022,

VU la délibération n° et n° du 8 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021 et l'affectation du résultat 2021,

VU la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que le budget doit être en équilibre réel, Monsieur le Président expose au Comité les conditions de préparation du budget supplémentaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE

ADOPTE le budget supplémentaire 2022 qui s'élève à un montant total de **382 526,43 €** et s'équilibre en recettes et en dépenses, aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	204 157,81	204 157,81
FONCTIONNEMENT	178 368,62	178 368,62
	382 526,43	382 526,43

6. Création 4 boucles pédestres sur la partie Essonne de la Vallée de la Bièvre - Autorisation signature de conventions avec les communes de Bièvres, Igny, Verrières-le-Buisson, Vauhallan et Saclay, l'ONF et le SIAVB pour l'installation et/ou remplacement de la signalétique

RAPPORT DE PRESENTATION :

Le SIAB a initié en 2018 un projet de mise en place de boucles pédestres le long de la Haute Vallée de la Bièvre depuis la ville de Buc jusqu'à la ville de Verrières-le-Buisson, afin d'offrir aux

habitants de la vallée, et plus largement aux randonneurs, une attractivité accrue du territoire. Le projet des boucles des villes de Buc, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas et Bièvres, a été porté par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (VGP), le SIAB ayant pour sa part apporté une subvention de 2000€.

Afin de réaliser les boucles suivantes sur l'aval du cours de la Bièvre, pour les villes d'Igny, Saclay, Vauhallan et Verrières-le-Buisson, le SIAB s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay (CPS).

Parallèlement, le SIAB a sollicité le concours du Département de l'Essonne ainsi que Terre et Cité dans le cadre d'un projet LEADER tout comme cela avait été le cas pour les boucles côté VGP. Afin de conserver l'équité entre les villes membres du SIAB, le président a sollicité les villes de Igny, Saclay, Vauhallan et Verrières-le-Buisson.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le président à signer les conventions d'autorisation de passage et de balisage avec les villes de Bièvres, Igny, Saclay, Vauhallan et Verrières-le-Buisson, l'ONF et le SIAVB.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du bureau en date du 1er juin 2022,

VU les études de conception réalisées par la FFRandonnée – Essonne,

VU les projets de convention relatives à la création des circuits de randonnée de la vallée de la Bièvre avec les communes de Bièvres, Igny, Saclay, Vauhallan et Verrières le Buisson, l'ONF et le SIAVB.

Considérant l'accord des communes de Bièvres, Igny, Saclay, Vauhallan et Verrières le Buisson pour la création de 4 boucles pédestres le long de la vallée de la Bièvre ;

LE COMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE monsieur le Président

A signer les conventions d'autorisation de passage et de balisage avec les villes de Bièvres, Igny, Saclay, Vauhallan et Verrières-le-Buisson, l'ONF et le SIAVB pour la création de 4 boucles pédestres le long de la Vallée de la Bièvre,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget du SIAB.

PRECISE que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du SIAB et qu'un extrait en sera affiché et qu'une ampliation en sera adressée au Préfet des Yvelines.

7. Demande de soumission au régime forestier de la parcelle n°20, parcelle boisée située le long de la voie départementale numéro 53 et du Chemin rural numéro 9 dit Chemin de Vauboyen au Bel Air.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 en date du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier,

VU le programme d'aménagement forestier élaboré par le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) et l'Office National des Forêts (ONF) pour la gestion et l'entretien du domaine boisé intercommunal de Montéclin,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bièvres,

VU la délibération n°15/2020 du comité du SIAB en date du 2 décembre 2020 visée par la Préfecture des Yvelines le 10 décembre 2020, décidant d'acquérir la parcelle n°20 de la commune de Bièvres, d'une contenance de 00 ha 19 a 60 ca,

Considérant la politique menée par le SIAB pour sauvegarder les espaces boisés pour préserver la

qualité de la biodiversité et des paysages de la vallée de la Bièvre,

Considérant l'intérêt qu'il y a d'intégrer cette nouvelle parcelle dans le domaine forestier intercommunal de Montéclin relevant du régime forestier et ainsi renforcer la cohérence de l'ensemble du massif boisé sous un même régime et un même document d'aménagement forestier,

Considérant la volonté du SIAB de valoriser les bois dont il est propriétaire ou gestionnaire, d'assurer une gestion et une exploitation forestière de ces bois par des opérations en faveur des paysages, de la biodiversité, d'aménagements a même de favoriser les activités de pleine nature, de sécurité et d'ouverture au public, etc...,

Considérant l'acquisition en date du 29 septembre 2021 de la parcelle n°20 du territoire de la commune de Bièvres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE

SOLLICITE auprès de l'Office National des Forêts la soumission au régime forestier de la parcelle boisée n° 20 du territoire de la commune de Bièvres située le long de la voie départementale numéro 53 et du Chemin rural numéro 9 dit Chemin de Vauboyen au Bel Air, intégrée au domaine forestier intercommunal de Montéclin, propriété du SIAB.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer et à signer toutes les demandes et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

PRECISE que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du SIAB et qu'un extrait en sera affiché et qu'une ampliation en sera adressée au Préfet des Yvelines.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

8. Autorisation de la réouverture du Chemin Rural n° 13 de la Ville d'Igny

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du bureau en date du 2 février 2022,

VU le projet d'aménagement de quatre boucles pédestres sur les communes d'Igny, Verrières-le-Buisson, Vauhallan et Saclay le long de la Haute Vallée de la Bièvre soit :

- ✓ HVB1 : Verrières sentes, jardins et forêt
- ✓ HVB2 : Abbaye aux Bois
- ✓ HVB3 : Les Rigoles du Plateau
- ✓ HVB4 : Sentier d'Interprétation Agricole

Considérant que le SIAB est maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet d'aménagement des quatre boucles pédestres.

Afin de répondre aux attentes des partenaires, l'ensemble de ces boucles doit se caler sur les chemins inscrits au PDIPR. Il est prévu que la boucle pédestre HVB3 dite « les Rigoles du Plateau » emprunte le chemin rural n°13 (CR N°13) de la ville d'Igny identifié au PDIPR du Conseil Départemental de l'Essonne. Actuellement le CR n° 13 est fermé par la végétation et ne peut être utilisé sur environ 350 mètres. En vue de rendre possible ce projet, il y a lieu de procéder à la réouverture du CR n°13 sur ce tronçon. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE, A L'UNANIMITE

DECIDE la réouverture du chemin rural n°13.

AUTORISE monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la réouverture du chemin rural n°13.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget du SIAB.

9. Institution d'une régie d'avance

LE COMITE SYNDICAL

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la vie quotidienne du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre, de bénéficier d'une régie d'avances pour ses dépenses liées aux activités proposées,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président

LE COMITE APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'instituer une régie d'avances auprès du secrétariat du Syndicat de l'Amont de la Bièvre ;

DIT que la régie est installée au siège social du SIAB - en mairie des Loges-en-Josas, située 2 Grande Rue - 78350 LES LOGES-EN-JOSAS ;

DIT que la régie fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 ;

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Achat de diverses denrées alimentaires
- 2) Achat de fournitures et petit matériel
- 3) Achat de carburant

Les dépenses désignées ci-dessous sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : numéraire
- 2° : carte bancaire

Le président autorise le régisseur à ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom de la régie d'avances du SIAB Les Loges en Josas auprès de la DDFIP de Palaiseau. Le SIAB supportera l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt de fonds Trésor et les frais bancaires relatifs au paiement par internet ;

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € ;

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Le Président et le comptable public assignataire du SIAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

a. Parcours santé

Présentation du projet : exemples d'aménagements, implantation des agréés.

b. Forestarium

Présentation de l'avancement du projet.

c. Boucles pédestres Haute Vallée de la Bièvre – Essonne

Présentation de l'avancement du projet :

- ✓ Réalisation par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne d'une étude de conception :
 - Fourniture d'une 1ère version du cahier technique : 2 mai 2022
 - Fourniture d'une version modifiée du cahier technique : 10 mai 2022
- ✓ Dossiers de demande de subvention :
 - auprès du Conseil Départemental de l'Essonne : dépôt du dossier le 23 mai 2022 (vote en commission permanente en automne 2022)
 - auprès du programme LEADER : dépôt d'une 1ère version du dossier (mai 2022)

d. Boucles pédestres Châteaufort et Toussus-le-Noble

Présentation de l'avancement du projet :

- Rappel : Versailles Grand Parc est le porteur du projet.
- Réunions de travail :
 - Boucle Toussus-le-Noble : 12 avril 2022
 - Boucle Châteaufort : 19 avril et 2 juin 2022

e. Site web Vallée de la Bièvre

Présentation de l'avancement du projet :

- Réunion avec l'Office de Tourisme de Versailles Grand Parc : 5 mai 2022
- Formation Apidae au CRT Paris Ile-de-France : 12 mai 2022
- Travail en cours sur le contenu

f. Stands SIAB à Toussus-le-Noble et au Domaine de Montéclin

Le SIAB était présent au travers d'un stand :

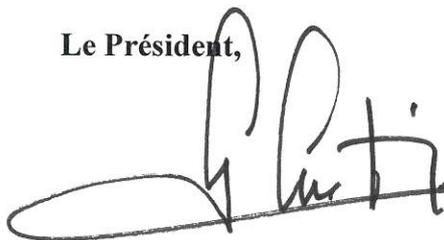
- au Cyclo de l'Intérieur qui a eu lieu le 26 mai 2022 à Toussus-le-Noble, et
- au Festi Shet qui a eu lieu le 5 juin 2022 au Domaine de Montéclin

Date du prochain comité : 28 septembre 2022 à 19h

Lieu : Maison des Associations, Les Loges-en-Josas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Président,



Gilles CURTI

Maire adjoint de Jouy-en-Josas

Annexe 1

Résultats budgétaires de l'exercice

33400 - SI DE L'AMONT DE BIEVRE SIAB

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	215 711,44	321 049,44	536 760,88
Titres de recette émis (b)	15 688,90	117 140,46	132 829,36
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	15 688,90	117 140,46	132 829,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	215 711,44	321 049,44	536 760,88
Mandats émis (f)	36 087,49	118 408,65	154 496,14
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	36 087,49	118 408,65	154 496,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	20 398,59	1 268,19	21 666,78

Annexe 2

LES LOGES EN JOSAS - 78 - SIAB

CA 2021

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2020)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	34 300,00	39 302,72	0,00	0,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public com	34 300,00	39 302,72	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	15 330,00	15 342,00	0,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	15 300,00	15 320,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	30,00	22,00	0,00	0,00	8,00
74	Dotations, subventions et participations	60 705,00	60 705,75	0,00	0,00	0,00
74741	Communes membres du GFP	60 705,00	60 702,75	0,00	0,00	2,25
748388	Autres	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 138,24	1 630,99	0,00	0,00	507,25
752	Revenus des immeubles	0,00	1 630,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 138,24	0,99	0,00	0,00	2 137,25
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		112 473,24	116 981,46	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	159,00	0,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de	0,00	9,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		112 473,24	117 140,46	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		112 473,24	117 140,46	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2020		208 576,20				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2020	0,00
= Différence ICNE 2021 - ICNE 2020	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2020)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	48 801,00	34 774,45	0,00	0,00	14 026,55
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et m	250,00	235,00	0,00	0,00	15,00
611	Contrats de prestations de services	6 830,00	5 880,00	0,00	0,00	950,00
61524	Bois et forêts	32 581,00	22 318,76	0,00	0,00	10 262,24
6156	Maintenance	710,00	538,80	0,00	0,00	171,20
6161	Assurance multirisques	900,00	912,22	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 800,00	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 400,00	512,27	0,00	0,00	887,73
6237	Publications	130,00	128,40	0,00	0,00	1,60
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	2 200,00	2 349,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	57 435,00	57 419,91	0,00	0,00	15,09
6218	Autre personnel extérieur	9 100,00	9 077,11	0,00	0,00	22,89
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	40,00	35,56	0,00	0,00	4,44
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	265,00	263,43	0,00	0,00	1,57
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	110,00	105,96	0,00	0,00	4,04
64131	Rémunérations	35 570,00	35 590,83	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 850,00	10 852,18	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 500,00	1 494,84	0,00	0,00	5,16
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 002,00	9 788,24	0,00	0,00	1 213,76
6531	Indemnités	6 730,00	6 300,76	0,00	0,00	429,24
6533	Cotisations de retraite	290,00	264,60	0,00	0,00	25,40
65541	Contributions au fonds de compensation des c	1 400,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	1 272,00	1 272,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associatio	1 300,00	300,00	0,00	0,00	1 000,00
65888	Autres	10,00	0,88	0,00	0,00	9,12
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		117 238,00	101 982,60	0,00	0,00	15 255,40
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	7 200,00	7 131,95	0,00	0,00	68,05
6745	Subventions aux personnes de droit privé	7 200,00	7 131,95	0,00	0,00	68,05
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		124 438,00	109 114,55	0,00	0,00	15 323,45
023	Virement à la section d'investissement	187 317,34	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	9 294,10	9 294,10			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles	9 294,10	9 294,10			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		196 611,44	9 294,10			187 317,34
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sector.	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		196 611,44	9 294,10			187 317,34
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		321 049,44	118 408,65	0,00	0,00	202 640,79

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2020)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 394,80	6 394,80	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 394,80	6 394,80	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 394,80	6 394,80	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		6 394,80	6 394,80	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	187 317,34			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	9 294,10	9 294,10		0,00
28031	<i>Amortissements des frais d'études</i>	840,00	840,00		0,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	798,00	798,00		0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	7 099,73	7 099,73		0,00
28184	<i>Mobilier</i>	330,24	330,24		0,00
28188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	226,13	226,13		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		196 611,44	9 294,10		187 317,34
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		196 611,44	9 294,10		187 317,34
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		203 006,24	15 688,90	0,00	187 317,34
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2020		12 705,20			

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2020)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	28 000,00	3 694,53	14 120,00	10 185,47
2031	Frais d'études	15 000,00	916,53	6 120,00	7 963,47
2051	Concessions et droits similaires	13 000,00	2 778,00	8 000,00	2 222,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	51 326,00	32 392,96	7 126,00	11 807,04
2111	Terrains nus	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	6 864,00	0,00	0,00	6 864,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 205,00	0,00	0,00	3 205,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 664,00	20 801,50	3 126,00	1 736,50
2184	Mobilier	7 593,00	3 591,46	4 000,00	1,54
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	136 385,44	0,00	0,00	136 385,44
2318	Autres immobilisations corporelles	136 385,44	0,00	0,00	136 385,44
Total des dépenses d'équipement		215 711,44	36 087,49	21 246,00	158 377,95
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		215 711,44	36 087,49	21 246,00	158 377,95
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		215 711,44	36 087,49	21 246,00	158 377,95
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2020		0,00			

Annexe 3

91064 Code INSEE	LES LOGES EN JOSAS SIAB	2021
---------------------	----------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 268,19
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	208 576,20
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	207 308,01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-7 693,39
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-21 246,00
Besoin de financement F. = D. + E.	28 939,39
AFFECTATION =C. = G. + H.	207 308,01
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	28 939,39
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	178 368,62
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le

Annexe 4

Projet budget supplémentaire 2022			
FONCTIONNEMENT- Dépenses			Budget
011 - Charges caractère général			
	60628	Autres fournitures (bombes, plles, tampon,,)	300,00
	611	APIDAE 2022	850,00
		Dépenses imprévues	2 000,00
023 - Virement section investissement			166 514,52
042 - Opération ordre transfert	6811	Dotation aux amortissements	8 704,00
Total FONCTIONNEMENT DEPENSES			178 368,52
FONCTIONNEMENT - Recettes			
002 - résultat reporté			178 368,62
Total FONCTIONNEMENT RECETTES			178 368,62
INVESTISSEMENT – Dépenses			
21 - Immobilisations corporelles			
	2184	Panneaux signalétiques boucles HVB Essonne	22 100,00
	2184	Fiches rando boucles HVB Essonne	3 400,00
	2184	Graphisme panneaux départ boucles HVB Essonne	1 800,00
	2181	Amgt parcours de santé 1ère phase – Bois du Rocher	9 000,00
	21578	2 caméras pièges photos	800,00
	2128	Ouverture CR 13 Bois Brûlé	3 500,00
		Total	40 600,00
Restes à réaliser		Restes à réaliser N-1	21 246,00
R001 – résultat reporté			7 693,39
23 - Immobilisations en cours	2318	Non affecté	134 618,42
Total INVESTISSEMENT DEPENSES			204 157,81
INVESTISSEMENT – Recettes			
1068 - Excédent de fonctionnement			28 939,39
021 - Virement section fonctionnement			166 514,42
041 - Opérations patrimoniales			
	28051	Site internet	798,00
	28121	Aménagements du Domaine	7 099,00
	28188	Autres immobilisations corporelles	225,00
	28184	Mobilier	582,00
Total INVESTISSEMENT RECETTES			204 157,81